



**Procès-Verbal de la séance du  
Conseil Municipal  
du jeudi 29 juin 2023 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

**Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire**

**Nombre de conseillers élus : 11**

**Nombre de conseillers en fonction : 10**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Quorum : 6**

**Présents :**

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHWUTTGE Séverine
- WEISS Sylvain

**Absents excusés :**

- SCHUMPP Jean-Marie, procuration donnée à ECKLY Christophe

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur ECKLY Christophe est désigné comme secrétaire de séance.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/03/2023 est

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**Mairie d'Ichtratzheim - 1 Place du Village - 67640 ICHTRATZHEIM**

Messagerie : [mairie@ichtratzheim.fr](mailto:mairie@ichtratzheim.fr) - Site internet : [www.ichtratzheim.fr](http://www.ichtratzheim.fr)

Téléphone : 03 88 64 15 54

Secrétariat : lundi de 8h00 à 12h00, jeudi de 13h30 à 20h00 et vendredi de 8h00 à 11h30

### 3. Subventions aux associations

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, présente les demandes de subvention reçues pour l'année 2023. Elle rappelle que les associations et organisations d'intérêt général communales sont sollicitées tous les ans afin de transmettre leur demande de subvention formalisée à la commune.

Par ailleurs, des associations demandent ponctuellement l'accès à des salles de la Mairie et à la cour de l'école, dans le cadre de leurs activités.

Monsieur FARHAT demande des précisions quant à l'enveloppe de soutien à la vie associative de la CCCE. Il lui est précisé que l'enveloppe disponible pour les associations d'Ichtratzheim est repassée à 2.000€/an, alors qu'elle avait été augmentée à 3.000€/an durant la période COVID. La CCCE a aussi revu les conditions d'attribution en fléchant cette subvention sur les animations dans lesquelles le soutien par la CCCE doit apparaître. Une demande de subvention de 2.000€ a été réalisée par l'association AAPPMA auprès de la CCCE dans le cadre de ce dispositif au vu des animations prévues et du besoin global de financement de l'association (notamment au regard des autres dépenses conséquentes prévues). Une présentation au monde associatif des différents dispositifs de soutien a été organisée par la CCCE en juin 2023.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2023 :

Association Passerelle : 250 €

Association Foncière : 600 €

Amicale des Donneurs de Sang : 500 €

AAPPMA : 300 €

Association « Bien Etre » : mise à disposition gracieuse de la salle du conseil les mercredis soirs dans le cadre de son activité régulière

- **Autorise** le Maire à pouvoir accorder gracieusement aux associations l'accès aux salles de la Mairie, à la cour de l'école, et à l'occupation du domaine public dans le cadre d'activités d'intérêt général communal.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### 4. Horloge de l'église et subvention à la paroisse

Monsieur GILGENMANN Grégory, rappelle à l'assemblée qu'une infiltration d'eau dans le clocher de l'église a généré une casse du système de gestion de l'horloge. Il rappelle aussi que la répartition des rôles entre la commune et la fabrique est définie dans un décret de 1809.

Suite au sinistre sur l'horloge, une expertise d'assurance a été organisée sur place le 12 mai dernier en présence notamment de Monsieur le maire, de Monsieur le curé et du président du conseil de fabrique.

Il en résulte que :

- L'origine du sinistre sur l'horloge est liée à une infiltration d'eau dans le clocher. Les experts des assurances indiquent que la réparation de l'origine du sinistre n'est pas prise en charge par les assurances et que cette dépense relève de la fabrique en charge de l'entretien du bâtiment. La fabrique :
  - dispose d'un devis de réparation de l'infiltration d'eau s'élevant à 5.016€ TTC
  - sollicite une subvention communale de 5.100€ au titre de travaux sur le clocher détaillés dans le devis afin de remédier à l'infiltration
- L'horloge et son mécanisme appartenant à la commune, comme l'ensemble de l'immeuble Eglise, l'assurance de la commune prend en charge les dégâts du sinistre, mais récupère les sommes auprès de l'assurance de la fabrique qui est identifiée comme tiers responsable car en charge de prévenir et traiter l'infiltration d'eau à l'origine du sinistre. La commune :
  - dispose d'un devis de réparation du mécanisme de l'horloge qui s'élève à 2.124€ TTC
  - a déjà eu l'accord de remboursement de 2.124€ par son assurance (charge à cette dernière de récupérer cette somme auprès de l'assurance de la fabrique)
- La fabrique propose que le mécanisme de gestion de l'horloge soit déplacé ailleurs que dans le clocher. Cette opportunité de déplacement n'est pas directement liée au sinistre, n'est pas prise en charge par les assurances et relève d'une décision au titre d'une éventuelle amélioration du bien confié à la fabrique.
  - La commune dispose d'un devis de 1.558,80€ TTC

Monsieur le Maire est sollicité par plusieurs élus afin de rappeler les subventions accordées les années précédentes à la fabrique. Il présente les montants alloués :

- 2019 et 2020 : pas de demande de subvention

- 2021 : 1.500€ de subvention communale et 3.000€ de subvention via la CCCE au titre du soutien durant la période « COVID »
- 2022 : 1.500€ de subvention communale au titre du soutien au fonctionnement et 13.000€ au titre d'une subvention communale d'équipement pour la cloche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de prendre en charge et d'assurer la direction des travaux de réparation du mécanisme de l'horloge d'un montant de 2.124€ TTC (dépense remboursée par l'assurance de la commune, charge à l'assurance de récupérer la somme auprès de l'assurance de la fabrique)
- **Décide** de prendre en charge et d'assurer la direction des travaux de déplacement du mécanisme de l'horloge d'un montant de 1 558,80 euros TTC.
- **Décide** d'attribuer à la fabrique une subvention de 40%, plafonnée à 2.000€, du montant TTC des frais de réparation de l'origine de l'infiltration
- **Demande** à la fabrique d'assurer rigoureusement la surveillance régulière et les maintenances nécessaires, notamment préventives, du bien immobilier afin d'éviter qu'un sinistre ne se reproduise

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**5. Taxe locale sur la publicité extérieure**

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 02/06/2022 avait décidé d'appliquer pour 2023 les tarifs prévus par le droit commun à savoir 16,70 € par m<sup>2</sup>.

Madame SCHMITT rappelle la nécessité pour l'assemblée de délibérer.  
Elle rajoute toutefois qu'il s'agit d'un montant minime pour la commune.

**Vu** la délibération du 25 juin 1993, instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires au 01/01/1994

**Vu** la délibération du 30 juin 1998, fixant le tarif des emplacements publicitaires,

**Vu** la réforme des taxes locales sur la publicité du 04 Août 2008,

**Vu** les délibérations antérieures de 2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2019, 2020, 2021 et 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'appliquer pour 2024 sur le ban communal les tarifs prévus par le droit commun, à savoir 17,70 € par an et m<sup>2</sup> de superficie utile (sans minimum de

surface) pour les supports non numériques et le triplement pour les supports numériques,

- **Décide de faire un courrier annuel aux redevables identifiés leur rappelant les obligations de déclaration,**
- **Décide d'appliquer cette taxe dans les conditions de mise en œuvre actuelles,**
- **Charge l'adjointe au Maire de l'application de ces mesures et l'autorise à signer tous les documents y afférents.**

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **6. Relocation de la chasse communale : terrains communaux et affectation du produit de chasse**

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la relocation de la chasse communale pour la période 2024-2033, le conseil municipal a décidé d'opter pour la récupération du produit de chasse et de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation de ce produit.

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, propose, pour les terrains communaux soit 31 parcelles d'une superficie totale de 75 ha 1 a 56 ca, d'abandonner le produit de chasse à la commune afin que cette somme soit utilisée dans l'intérêt général des propriétaires fonciers (subvention à l'association foncière, participation au financement de la Caisse d'Assurances-Accidents Agricole,...)

**Vu les dispositions de l'article L429-13 du code de l'environnement**

**Considérant qu'il faut agir dans l'intérêt des propriétaires fonciers**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide d'abandonner le produit de chasse des terrains communaux à la commune afin d'être utilisé dans l'intérêt des propriétaires fonciers (subvention à l'association foncière, participation au financement de la Caisse d'Assurances-Accidents Agricole,...)**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents**

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **7. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, expose au conseil municipal le rapport suivant. À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	<u>Collectivité affiliée</u>	<u>Collectivité non affiliée</u>
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **Décide** d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **Approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **Décide** d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion

**APPROUVÉ à l'unanimité**

### **8. Strasbourg Electricité Réseau : rapport d'activité 2022**

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, présente le rapport annuel 2022 de Strasbourg Electricité Réseau, notamment les principaux indicateurs économiques mais également les actions pour la sobriété énergétique.

**Vu le rapport présenté,**

**Vu les explications apportées,**

**Le Conseil Municipal**

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

### **9. Service d'Incendie et de Secours**

Monsieur Christophe ECKLY, adjoint au Maire, présente le rapport annuel 2022 du Service Incendie et Secours du Bas-Rhin. A noter une légère augmentation des interventions par rapport à 2021 et notamment des interventions de secours à personne qui représentent la majorité des interventions.

Monsieur le Maire indique qu'un courrier de Madame la Préfète du Bas-Rhin a été transmis à l'ensemble de communes. Ce courrier rappelle que l'échéance DECI Défense Extérieure Contre l'Incendie était fixée au 01/03/2020 mais que moins de 50% des communes du Département ont transmis leur arrêté à ce jour et que seuls 16% des communes ayant répondu ont un dispositif DECI conforme au règlement départemental DECI-67.

Monsieur ECKLY rappelle que la commune avait déjà rempli ses obligations concernant ce dispositif, que l'arrêté DECI du maire daté du 28/02/2020 avait été transmis au SIS67 et déclaré conforme au règlement départemental.

Vu le rapport présenté,  
Vu les explications apportées,

**Le Conseil Municipal**

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

**10. Information et divers**

- Participations aux jurys fleurissement des communes voisines
- Création d'une nouvelle mare sur un terrain communal
- Audit « Commune Nature » réalisé
- Sécheresse niveau « Alerte » engendrant des restrictions de l'usage de l'eau à Ichtratzheim. L'eau de pluie des toitures récupérée dans des cuves n'est pas concernée par une restriction d'usage. Il est rappelé le dispositif de subvention de ces récupérateurs et la présence d'un tel récupérateur dans l'atelier communal pour l'arrosage des fleurs de la commune.

Fait à Ichtratzheim, le 04/07/2023

La secrétaire de séance

Christophe ECKLY



Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 05/09/2023